



Direction départementale  
des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt  
Dossier suivi par : Gilles BLANC  
Tél : 04.88.17.85.71  
Courriel : gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr

**ARRETE-CADRE** du 14 DEC. 2015  
fixant, en période de sécheresse,  
le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau  
dans le département du Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 211-3, L. 214-7, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le SDAGE bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet de bassin du 20 novembre 2009 ;

VU le SAGE du Calavon approuvé par Madame le préfet des Alpes de Haute-Provence le 9 avril 2015 et par Monsieur le préfet de Vaucluse le 23 avril 2015 ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté-cadre n° SI 2008-07-03-0080-DDAF de définition des seuils de crise et de mesure de limitation en cas de sécheresse pour le département de Vaucluse en date du 3 juillet 2008 ;

VU la validation par les membres du comité sécheresse du projet d'arrêté préfectoral et du plan-cadre sécheresse présenté le 5 octobre 2015,

VU la consultation du public du 16 octobre 2015 au 16 novembre 2015 sur le projet d'arrêté préfectoral et du plan-cadre sécheresse établis conformément à l'article L. 210-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du CODERST en séance du 19 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le plan-cadre sécheresse, joint au présent arrêté, est approuvé. Ce plan annule et remplace le plan précédemment approuvé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2008. Il définit les seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise en cas de sécheresse et les mesures correspondantes de gestion des usages de la ressource en eau dans le département de Vaucluse.

**ARTICLE 2 :**

Les décisions éventuelles à venir de restriction provisoire des usages ou d'accès à la ressource en eau feront l'objet d'arrêtés complémentaires qui rendront, de façon progressive, obligatoires les mesures définies dans ce plan.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**ARTICLE 4 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras ;
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;
- le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- la directrice départementale de la protection des populations ;
- le directeur départemental des territoires, chef de la MISEN 84 ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ;
- les maires du département de Vaucluse.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 14 DEC. 2015

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ

